

Règlement général du concours

CAPEB AUVERGNE-RHONE-ALPES



TROPHÉES

DES ARTISANS DU PATRIMOINE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AUVERGNE-RHONE-ALPES



CAPEB AUVERGNE-RHONE-ALPES

24E ÉDITION

www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes





RÈGLEMENT GÉNÉRAL

2026

Depuis 2002, la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes organise les Trophées des Artisans du Patrimoine et de l'Environnement.

Chaque année les Trophées sont remis dans un des 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

« **L'organisateur** » désigne la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes dans le présent règlement.

MODALITÉS DU CONCOURS

1. Objet des trophées

Depuis 2002, la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes met à l'honneur et récompense toute la passion et le savoir-faire des artisans du Bâtiment de la région qui s'illustrent avec talent, en matière de restauration du bâti ancien, dans le respect de l'environnement.

Le concours s'adresse aux artisans qui œuvrent sur le marché du bâti ancien mais aussi aux associations et collectivités qui participent à la valorisation du patrimoine bâti et à l'ensemble des savoir-faire liés au bâtiment. Les candidats à cette 24^e édition ont la possibilité de présenter des chantiers qu'ils ont réalisés au cours des 5 dernières années.

Pourquoi participer ?

- **Pour un artisan, une entreprise artisanale**
 - Être identifié comme un expert, spécialiste de la rénovation du bâti ancien auprès de collectivités, des architectes, des particuliers, etc.
 - Bénéficier d'outils de communication pour mettre en avant vos savoir-faire
 - Promouvoir votre métier et inspirer des vocations
 - Être reconnu sur votre marché et confirmer votre réputation.

- **Pour une collectivité, une association**
 - Mettre en avant votre politique et vos actions en faveur de la préservation et valorisation de votre patrimoine bâti
 - Valoriser la richesse patrimoniale de votre territoire et son attrait touristique
 - Mettre en avant la qualité de vos entreprises et artisans locaux
 - Préserver au sein de votre territoire des savoir-faire
 - Bénéficier d'outils de communication pour vous aider dans vos actions de communication à destination de vos administrés et autres visiteurs

MODALITÉS DU CONCOURS

2. Critères d'éligibilité

- **Pour un artisan, une entreprise artisanale**

- Être artisan (hors auto-entrepreneur)
- Avoir son siège d'activité domicilié dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Présenter 1 chantier (minimum) sur un bâti datant d'avant 1948 ou ayant des qualités architecturales régionales, départementales, locales, sauf pour la catégorie "Le béton en héritage" qui peuvent excéder cette date
- Date du chantier (< 5 ans)
- Présenter un dossier complet
- Ne pas avoir été lauréat l'année précédente

- **Pour une collectivité, une association**

- Être une collectivité ou une association domiciliée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Présenter un chantier sur un bâti datant d'avant 1948 ou ayant des qualités architecturales régionales obligatoirement réalisé avec un artisan ou entreprise artisanale du bâtiment de la région sauf pour la catégorie "Le béton en héritage" qui peuvent excéder cette date
- Date du chantier (< 5 ans)
- Présenter un dossier complet
- Ne pas avoir été lauréat l'année précédente

MODALITÉS DU CONCOURS

3. Les catégories

Ce concours décernera **1 trophée par catégorie**. Les catégories « **Savoir-faire traditionnel** » et “**Transmission des savoir-faire**”, du fait de leurs spécificités, décerneront 3 trophées pour la première catégorie et 2 pour la seconde.

- **Transmission des savoir-faire**

Récompense une entreprise artisanale qui a mis en œuvre une réelle volonté de sensibiliser et transmettre des savoir-faire spécifiques du patrimoine bâti ancien, à une personne en stage, en apprentissage, en reconversion... permettant la transmission des savoir-faire.

- **Intégration des enjeux énergétiques**

Récompense une entreprise qui a pris en compte les questions de performance thermique et environnementale bien identifiées (isolation, étanchéité à l'air, gestion de l'humidité, électricité, etc.) dans le cadre d'un projet de rénovation ou de restauration d'un patrimoine bâti ancien, avec le souci du respect des modes constructifs d'autrefois, d'une certaine invisibilité des travaux modernes, et de la compatibilité des matériaux et cela pour l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et de sa chaîne de rénovation.

- **Respect architectural et culturel**

Récompense une réalisation qui a su repérer, respecter, rénover et mettre en avant les spécificités architecturales du bâtiment dans son cadre et environnement socio-culturel.

- **Promotion des métiers du patrimoine**

Récompense une entreprise ou institution (association, collectivité...) qui, par le biais d'une rénovation ou restauration d'un bâtiment, a mis en lumière les savoir-faire et la qualité patrimoniale de son territoire. Révèle l'importance de conserver et valoriser le patrimoine architectural vernaculaire comme composante culturelle et touristique d'un lieu, d'une collectivité, d'un territoire et cela auprès d'un grand public ou public avisé.

MODALITÉS DU CONCOURS

- **Savoir-faire traditionnel**

Récompense une entreprise artisanale pour une réalisation qui a mis en œuvre des savoir-faire anciens et traditionnels, qui permet le maintien de compétences métiers spécifiques.

- **Le béton en héritage (nouvelle catégorie)**

Récompense la technicité mise en œuvre pour la restauration, la réhabilitation et conservation de ce patrimoine bâti basé sur l'usage du béton.

L'ère moderne de l'architecture, née au tournant du XXe siècle, avec la manifestation de plusieurs mouvements et écoles d'architecture est considérée comme un tournant important dans l'histoire de ce médium. Plusieurs figures emblématiques ont théorisé ces changements esthétiques et idéologiques (Mies van der Rohe, Walter Gropius, Le Corbusier...), et mis en œuvre dans leurs constructions une affirmation du fonctionnalisme mais aussi et surtout l'usage de matériaux comme le béton armé et le verre. 100 ans après cette volonté de placer l'architecture comme manifeste de la modernité, de nombreux bâtiments publics, culturels, et privés portent et montrent l'usure du temps. Au même titre que tout patrimoine bâti exige son entretien, ces bâtiments souffrent de pathologies caractéristiques. A l'heure où le béton se réinvente pour exister dans un contexte nouveau, ce trophée sera l'occasion de montrer tout l'intérêt de ce type de matériaux et de principes architectoniques.

- **Prix Spécial du Jury**

Prix laissé à la libre appréciation du jury de vouloir récompenser une entreprise artisanale qui a montré des qualités exceptionnelles sans pour autant répondre à une catégorie particulière.

A NOTER

Pour chacune des catégories, le lauréat recevra un trophée, un objet unique réalisé par un artiste.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. Informations pratiques - Participation

La candidature aux Trophées du Patrimoine et de l'Environnement est gratuite !

- **Informations et récupération du Dossier de candidature :**

- Renseignements : 04 72 85 06 66
- Téléchargez le dossier directement sur le site Web de la CAPEB AuRA : <https://www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes>
- Par courriel : trophees-patrimoine@capeb-auvergnerhonealpes.fr

- **Constituez votre dossier en 2 parties :**

1. Présentation de l'entreprise/institution/association
2. Un chantier de référence (historique du bâti, étapes du chantier, choix des techniques mises en œuvre, matériaux utilisés, etc.) avec photos et illustrations (plans, détails divers, avant/après, témoignages, etc.)

- **Déposez-envoyez votre dossier** complété (format pdf ou Word) : trophees-patrimoine@capeb-auvergnerhonealpes.fr

Si toutefois votre dossier incomplet, l'organisateur pourra vous demander des compléments.

D'autre part, l'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature si elle ne répond pas aux exigences attendues (cf. : Modalités du Concours > 2. Conditions d'éligibilité).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

2. Confidentialité des projets

A partir du moment où une personne ou une équipe de personnes font acte de candidature au concours des Trophées, ils admettent que la CAPEB, organisatrice des Trophées des Artisans du Patrimoine et de l'environnement pourra communiquer sur le dossier auprès de ses partenaires (institutionnels et médias).

Enfin, les participants au concours acceptent par défaut que les informations contenues dans leur dossier de candidature (photographies, dessins, schémas...) puissent être exploitées et réutilisées par l'organisateur du concours sur ses différents supports afin de promouvoir ce dernier. Ces éléments doivent être libres de droits pour l'organisateur avec la possibilité d'une diffusion sur tout type de support.

L'ensemble des images (ou une sélection de 4-5 images minimum) doivent être transmises dans un dossier séparé sous format jpg (taille idéalement 300 DPI).

LE JURY

1.Composition

Le Jury est constitué des instances suivantes : CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes ; Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ; Direction des Affaires Culturelles AuRA ; Fondation du Patrimoine ; Ordre des Architectes ; Journal du Bâtiment ; Groupama...

Les membres du jury sont des représentants de ces instances (institutions publiques ou privées, des experts, des professionnels du secteur et la presse spécialisée du BTP).

2.Délibération/critères de notation

Critères pris en compte par le jury :

- Qualité du dossier présenté (contenu complet, clarté de la présentation, effort fourni) ;
- Pertinence du projet et des informations apportées au regard de la catégorie choisie ;
- Respect des valeurs environnementales et culturelles ;
- Chaîne des illustrations montrant l'évolution (avec détails) du chantier de rénovation.

Détermination des lauréats :

Le Jury analysera l'ensemble des dossiers en vue d'une présélection. Un deuxième tour désignera les lauréats par catégorie. Chaque membre du jury dispose d'une voix pour un candidat par catégorie. Le lauréat d'une catégorie est celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le Jury se réserve la possibilité de décerner un « **Prix Spécial** » à un candidat.

Le Jury est souverain dans ses décisions.

A NOTER

Pour cette édition, les candidats seront informés en amont de la cérémonie des décisions du jury, sans toutefois mentionner la catégorie.

PROMOTION DU CONCOURS

Tout candidat s'engage à faire mention de sa participation au concours, selon ses moyens. Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions,...) mise en place par l'organisateur, et notamment à être présent ou être représenté lors de la cérémonie de remise des Trophées.

Communication sur les participants

Les campagnes seront notamment valorisées à travers plusieurs canaux et actions :

- Le **site Web** de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes et sa rubrique spécifique aux Trophées... Dans laquelle le palmarès des lauréats sera présenté par catégorie et restera visible après la cérémonie de remise des trophées.
- Une **campagne de communication** en amont de l'événement et durant toute la durée du concours (mars-octobre 2026) : emailing, affichage, flyer distribué, information dans des Newsletters, réseaux sociaux, communiqués de Presse,...
- Un **relais par le biais** des partenaires du concours
- Un **communiqué de Presse** et présentation des lauréats sur différents supports dont la réalisation de capsules vidéo avec interviews.

PROMOTION DU CONCOURS

Outils de communication

L'organisateur s'engage à mettre à disposition des candidats des outils ou kit de communication (flyer, affiche, logo...) afin d'indiquer et valoriser sa participation ou l'obtention d'un prix.

L'organisateur est à la disposition de tout candidat qui voudrait mettre en place une action spécifique.



• Affiche



• Flyer



**6 CATÉGORIES
& 1 PRIX SPÉCIAL**
09 OCTOBRE 2026



TROPHÉES
DES ARTISANS DU PATRIMOINE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE-RHONE-ALPES



24^e édition

• Bannière

NOS PARTENAIRES

Avec le soutien :



Avec la participation :



LE CALENDRIER



01

OUVERTURE DU CONCOURS

MARS 2026

L'équipe de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes et tous les collaborateurs des CAPEB Départementales sont à la disposition des futurs candidats pour les **renseigner et les accompagner** dans la constitution de leur dossier.



02

CLOTURE DU CONCOURS

DIMANCHE 31 MAI

Les **dossiers de candidature** doivent parvenir à l'organisateur par voie numérique, au plus tard minuit (23h59) du 31 mai.



03

RÉUNION DU JURY

JEUDI 11 JUIN

Le jury se réunira dans les locaux de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes, à Lyon. Pour rappel, le jury composé de professionnels et institutionnels est souverain.



04

CÉRÉMONIE DES TROPHÉES VENDREDI 09 OCTOBRE

Chaque année, le réseau de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes propose aux CAPEB Départementales de la région d'accueillir la cérémonie des Trophées. En 2026, l'événement aura lieu au Château de la Batisse dans le **département du Puy-de-Dôme**.



CONTACT

Tél : 04 72 85 06 66

E-mail : trophees-patrimoine@capeb-auvergnerrhonealpes.fr

Site : www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes

Adresse : 59 rue de Saint-Cyr - 69009 Lyon